

## Numéro FAQ : 14-016

### Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

#### Directive de protection incendie

#### 14-15 / Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa : [3.3.1, alinéa 5](#)

Thème : Couche de matériau RF1 entre le sol d'une terrasse et la couverture

Date de la décision: 21.08.2015

#### Question:

#### Question :

- **Éclaircissement sur l'aptitude à l'emploi d'une membrane non tissée en fibre de verre d'une épaisseur < 1,0 mm en tant que « couche de matériau RF1 entre le sol d'une terrasse et la couverture ».**

- **Prise de position claire concernant l'annexe 3.3.1 page 24 de la directive actuelle de protection incendie 14-15.**

Cette annexe est source de grande confusion et de grande incertitude. En effet, il n'est pas clairement défini si une membrane en fibre de verre de 0,14 mm d'épaisseur et d'un I-I 6q.3 est admise pour

cette utilisation.  
 Ce produit n'est pratiquement jamais accepté comme couche de matériau RF1 entre le sol d'une terrasse et la couche d'étanchéité par les experts cantonaux en protection incendie ou les représentants des établissements cantonaux d'assurance, avec renvoi à l'**annexe** page 24 (p. ex. membrane en fibre de verre  $\geq 1.0$  mm). Pourtant, la directive de protection incendie, page 8 point 5, indique clairement que seule une couche de matériau RF1 est requise sur la totalité de la surface (sans épaisseur minimale).

#### Prise de position d'un établissement cantonal d'assurance :

« Il a été établi au cours de la séance en interne que le produit ne peut toutefois pas être considéré comme une surface fermée (filet). L'exigence de surface fermée n'est donc ainsi pas respectée (la surface supérieure doit correspondre à RF1). Un nouveau produit avec I-I 6.3 ou 6q.3, de structure tissée fermée et remplissant également les exigences en termes de stabilité et de résistance doit nous être présenté pour examen et autorisation. »

#### **- Quelles exigences doit remplir cette couche RF1 ?**

- Épaisseur ?
- Poids superficiel ?
- Caractéristiques de la surface ?
- Structure ?

---

### Réponse de la CPPI :

Selon la DPI 14-15, Utilisation des matériaux de construction, chiffre 3.3.1, alinéa 5, une couche de matériau RF1 couvrant la totalité de la surface est requise comme couche de séparation. La couche couvrant la totalité de la surface doit être uniformément fermée (pas de tôle perforée, etc.).

Il convient d'adapter comme suit l'annexe, ad chiffre 3.3.1 Généralités :

Sont considérées comme des couches en matériaux de la catégorie RF1 entre le sol d'une terrasse et la couverture, par exemple :

- les couches de gravillons
- les tôles
- les membranes en fibre de verre.

**Correction (prévue 2016)**

**FAQ publiée**